

CAHIER DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

58e assemblée générale annuelle

Le 30 octobre 2026

UPA L'Union des producteurs agricoles
Abitibi-Témiscamingue

TABLE DES MATIÈRES

Résolution nº 1 : Hausse du coût du diesel et coûts de transport en région périphérique 3

Résolution nº 2 : Nouvelles exigences parasismiques applicables aux bâtiments agricoles 5

RÉSOLUTION N^{O} 1

Hausse du coût du diesel et coûts de transport en région périphérique

CONSIDÉRANT la hausse importante du prix du diesel au cours des derniers mois et son impact direct sur les coûts d'exploitation des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du diesel demeure essentielle pour la grande majorité des entreprises agricoles et qu'il existe actuellement peu ou pas d'alternatives réalistes permettant de remplacer les équipements agricoles fonctionnant au diesel;

CONSIDÉRANT que les prix obtenus pour plusieurs céréales n'ont pas progressé au même rythme que les coûts de production et que la hausse récente et importante du prix du diesel exerce une pression supplémentaire sur les marges des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en place un programme temporaire visant à rembourser une partie du coût de la tarification carbone assumé par les entreprises agricoles, mais que celles-ci continuent néanmoins d'assumer une partie de ce coût;

CONSIDÉRANT la contribution directe importante des entreprises agricoles au Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) déjà versée (tarification du carbone – plus de 550 millions de dollars depuis 2015);

CONSIDÉRANT que les entreprises agricoles des régions périphériques doivent assumer des coûts beaucoup plus élevés pour le transport de leurs intrants, notamment la chaux, les engrais, les semences et autres fournitures, ainsi que pour acheminer leurs productions vers les marchés et les grands centres;

CONSIDÉRANT que l'éloignement des marchés constitue un désavantage compétitif important pour les entreprises agricoles de l'Abitibi-Témiscamingue et que la hausse actuelle du prix du diesel accentue cet écart.

L'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue demande :

- ***au gouvernement du Québec***
 - de pérenniser le remboursement de la tarification carbone, et ce, pour toutes les entreprises qui contribuent au FECC;
- ***aux gouvernements du Québec et du Canada***
 - de mettre en place une aide au transport destinée aux entreprises agricoles des régions périphériques afin de compenser une partie des coûts supplémentaires liés à l'éloignement des grands centres, notamment pour le transport des intrants nécessaires à la production et l'acheminement des produits agricoles vers les marchés;
 - de mettre en place une aide ad hoc pour l'ensemble des entreprises agricoles afin de couvrir une partie des coûts liés aux opérations à la ferme;
 - de prendre les moyens nécessaires pour réduire le prix du carburant à la ferme;
- ***à la Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue et à la Confédération de l'UPA***
 - d'effectuer les représentations nécessaires pour obtenir ces gains.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N^{O} 2

Nouvelles exigences parasismiques applicables aux bâtiments agricoles

CONSIDÉRANT que l'entrée en application des nouvelles exigences du Code de construction du Québec touchant les grands bâtiments agricoles, notamment en matière de conception parasismique, est prévue à compter du 17 octobre 2027;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles exigences pourraient entraîner une augmentation importante des coûts de construction des bâtiments agricoles, notamment en raison du dimensionnement accru des fondations, de l'utilisation supplémentaire de béton et d'acier ainsi que des exigences additionnelles en matière de conception et d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que l'Abitibi-Témiscamingue présente un risque sismique relativement faible et qu'il apparaît disproportionné d'imposer, aux entreprises agricoles de la région, des exigences de construction entraînant des coûts considérables lorsque le niveau de risque ne le justifie pas;

CONSIDÉRANT que les entreprises agricoles font actuellement face à un contexte économique particulièrement difficile, marqué notamment par l'augmentation importante des coûts de construction, des matériaux, de la machinerie, des intrants et du financement;

CONSIDÉRANT que l'ajout de nouvelles contraintes règlementaires et financières risque de retarder ou de compromettre des projets de construction, de modernisation et d'agrandissement des entreprises agricoles, alors que le renouvellement des infrastructures et l'investissement sont essentiels au développement et à la pérennité de l'agriculture régionale.

L'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue demande :

- ***à la Régie du bâtiment du Québec et au gouvernement du Québec***
 - de renoncer à l'application des nouvelles exigences parasismiques aux bâtiments agricoles dans les régions où le niveau de risque sismique ne justifie pas de telles contraintes;
 - à défaut de leur retrait, de reporter leur entrée en vigueur et de revoir les exigences afin qu'elles soient modulées en fonction du risque sismique réel et qu'elles n'imposent pas aux entreprises agricoles des coûts disproportionnés par rapport au risque à prévenir.

Adoptée à l'unanimité.